



Article 1 : Organisation

Cette manifestation sportive intitulée « **LA TRACE** » est organisée par l'association « **Raid Finistère Sud** ». Elle est ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. Cette épreuve se déroulera le **dimanche 5 Avril 2026**. Une partie ou la totalité des bénéfices est reversée à d'autres associations solidaires.

.

Article 2 : Définition de l'épreuve

Le trail « La Trace » est un ensemble de courses de courtes, moyennes et longues distances devant se réaliser en semi-autonomie.

Le départ et l'arrivée des courses, se feront au centre « **Les Brigantines** » situé devant la plage de **Kersidan à Trégunc** (29910).

Le parcours est intégralement balisé. Le balisage de l'épreuve se fera à l'aide de piquets drapeaux et de flèches pour les changements de direction. Il sera respectueux de l'environnement sur la totalité du kilométrage.

Les concurrents doivent :

- Respecter l'environnement traversé et ne jeter aucun déchet dans la nature
- Signaler leur abandon ou tout arrêt prolongé à l'organisation
- Porter le dossard devant et bien visible durant toute l'épreuve
- Suivre strictement le parcours sous peine de disqualification

- Aider un autre coureur en difficulté

Le départ de « **La Mégatrace** » (**65 km**) sera donné à **9h**

Le départ de « **La Maratrace** » (**42 km**) sera donné à **11h**

Le départ de « **La Trace** » (**27 km**) (**solo et relais**) sera donné à **10h**

Le départ de « **La P'tite Trace** » (**11 km**) sera donné à **16h30**

Les **barrières horaires** (sur la base de 6.5km/heure) sont :

- Maratrace (42 kms) :

- au 32^{ème} km (Manoir de Dalmore devant la plage de Port Manech) soit 15h55

- Mégatrace (65 kms) :

- 24^{ème} km : 12h25 (site du Hénan à l'aller)
 - 48^{ème} km : 16h23 (site du Hénan au retour)
 - 56^{ème} km : 17h36 (Manoir de Dalmore devant la plage de Port Manech)

Il sera demandé aux coureurs concernés par ces barrières horaires de ce même règlement d'arrêter leur progression ; leur dossard sera récupéré par un des membres de l'organisation.

Pour des raisons de sécurité, le dernier coureur de chaque course sera accompagné par un coureur de l'organisation.

Article 3 : Inscriptions / Catégories

Les inscriptions se font en ligne via **Klikego**. Les droits d'inscription sur **Klikego** sont fixés à :

La P'tite Trace (11km) : 7.50 € + 0,80 € (commission klikego) soit 8.30 € par coureur

La Trace (27kms) : 12.50 € + 1 € soit 13.50 € par coureur solo ; Relais : 18.50 € + 1.50 € soit 20 € pour 2 coureurs

La Maratrace (42kms) : 19,50 € + 1,50 € soit 21 € par coureur

La Mégatrace (65 kms) : 30.80 € + 1.70 € soit 32.50 € par coureur

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre les inscriptions avant la date limite.

Il n'y aura pas d'inscriptions sur place.

L'engagement comprend le dossard, les ravitaillements, la remise des prix. Cette somme est à régler au moment de l'engagement. Aucun dossard ne sera distribué si le paiement et les formalités (parcours prévention santé) n'ont pas été délivrés au moment de l'inscription.

Les différentes catégories sont celles des compétitions F.F.A.

Article 4 : Parcours Prévention Santé (PPS)

Conformément à la loi 99-223 du 23 mars 1999, la participation au trail « LA TRACE » est subordonnée à la présentation d'une licence sportive de l'année en cours pour les licenciés FFA, FFTRI, FSGT, FSCF et UFOLEP.

Seul le **PPS** est accepté ; pour rappel, son but est d'améliorer la prévention et de sensibiliser les coureurs à l'importance des bonnes pratiques de santé et de bien-être dans le sport. Il est valable 3 mois. Il convient de le réaliser sur le site: <https://pps.athle.fr/>

Article 5 : Assurance

L'association organisatrice a contracté une assurance auprès de « Groupama Assurance » qui leur garantit une couverture au titre des risques « responsabilité civile ». Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement. Individuelle accident : il incombe à tous les participants de s'assurer individuellement en cas d'accident.

Article 6 : Ravitaillement / Assistance / Matériel obligatoire

Le principe de ces courses est l'auto-suffisance alimentaire et matérielle.

1 point d'eau prévu au 6^e kilomètre pour La P'tite Trace (11km).

1 ravitaillement liquide/solide est prévu au 12^{ème} km sur La Trace (27 km)

3 ravitaillements sont prévus sur La **Maratrace** (42km) : un liquide/solide au 12^{ème} km, et un liquide/solide au 24^{ème} km, un ravitaillement liquide/solide au 32^{ème} km ; à l'arrivée, un ravitaillement liquide et solide est prévu.

5 Ravitaillements sont prévus sur La **Mégatrace** (65 km) : un liquide/solide au 12^{ème} km, un liquide/solide au 24^{ème}, un liquide/solide au 38^{ème}, un liquide/solide au 48^{ème} et un liquide/solide au 56^{ème} km.

Il est vivement conseillé de prévoir une réserve d'eau avec soi sur toutes les courses.

Il n'y aura aucun gobelet aux ravitaillements des parcours.

Aucune assistance extérieure à l'organisation n'est autorisée tout au long du parcours. Aucun ravitaillement n'est autorisé en dehors de ceux mis en place par l'organisation (et des vivres que chacun/chacune emporte avec lui/elle).

Toute constatation d'une infraction à ces règles fera l'objet d'une pénalité d'une heure au classement.

L'utilisation des bâtons est strictement interdite sur toutes les courses (notamment pour des questions environnementales). Leur utilisation entraînera de fait une disqualification.

Matériel obligatoire pour La Trace :

- Un gobelet ou un contenant

Matériel obligatoire pour 'La Maratrace' (42 km) et La Mégatrace (65 km) :

- Une couverture de survie
- Un téléphone portable en état de marche
- Un gobelet ou contenant.

Article 7 : Dossard et puce électronique

Une puce électronique sera fixée sur votre dossard.

Il est interdit de rétrocéder son dossard. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 8 : Chronométrage / Classements / Récompenses

Il sera établi pour chaque course un classement général.

Seront récompensés, les trois premiers hommes et femmes de chaque course.

Article 9 : Sécurité / Concurrents

Les joëlettes sont autorisées après accord avec les organisateurs.

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des commissaires de course. Les concurrents s'engagent également à ne rien jeter et à respecter les

propriétés privées, ainsi que la végétation. Notre équipe défriche un parcours uniquement accessible ce jour-là. Les contrevenants pourraient être sanctionnés par une pénalité de temps. Selon nos circuits, vous pourrez silloner un site classé au Conservatoire du Littoral et/ou Natura 2000. Merci de respecter ce site naturel.

SÉCURITÉ • DEMANDE DE SECOURS : signaler l'accident au signaleur le plus proche afin d'être localisé ou appeler l'un des numéros du Pc Secours imprimés sur le dossard. Plusieurs équipes de secours et une équipe médicale assurent la sécurité de l'ensemble des circuits. L'organisation décline toutes responsabilités en cas de non-respect de ces consignes.

ABANDONS :

1. Aux points de ravitaillement ou auprès d'un signaleur pour prise en charge par l'organisation et retour au village.
2. Appel au PC COURSES (numéros imprimés sur le dossard), pour prise en charge par l'organisation et retour au village.
- 3 Par vos propres moyens, mais obligation de prévenir le PC COURSES de votre abandon. Votre dossard sera obligatoirement récupéré par l'organisation, pour validation de votre abandon.

Le responsable de la commission sécurité/secours sera habilité, après en avoir été avisé, à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique; d'accidents causés par le non-respect du code de la route, ainsi que tout accident survenant hors des circuits balisés par l'organisation par défaut de vigilance du coureur, ou raccourcissement du circuit pour convenance personnelle, de perte, de vol d'objet ou de matériel

Nous demandons à chaque participant de courir avec un esprit convivial et en rappelant le devoir d'assistance et de signalement.

POUR TOUTE DEMANDE URGENTE, VOUS RÉFÉRER AUX N° DE TÉLÉPHONE INSCRITS SUR LE DOSSARD.

Article 10 : Parcours

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, d'arrêter l'épreuve en cours, de raccourcir le parcours, de changer les barrières horaires et l'emplacement des postes d'assistance sans préavis.

Article 11 : Consigne

Aucun service de consigne ne sera mis en place. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol sur le site de départ, sur le parcours ou sur les parkings.

Article 12 : Photographies et Communication

Les concurrents autorisent, par leur inscription, l'organisation à utiliser les photographies ou vidéos sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître à l'occasion de leur participation au trail « **LA TRACE** » sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 13 : Loi informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Article 14 : Conditions générales

Tous les participants s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de son inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant ou pendant l'épreuve.

Tous les participants doivent respecter les règles du code de la route. Tous les participants doivent respecter l'environnement (pas de jets de gels, papiers et autre sur le parcours).

Tous les participants doivent respecter les terrains privés mis à leur disposition pendant l'épreuve et s'engagent à ne pas les utiliser en dehors de celle-ci.

Tous les participants doivent se respecter mutuellement, ainsi que toute autre personne se trouvant sur le site du départ ou sur le parcours.

UN MANQUEMENT A CES REGLES NOUS AMENERAIT A LA DISQUALIFICATION DU PARTICIPANT.

Article 15 : Annulation de l'épreuve et remboursement

Aucun remboursement ne pourra s'effectuer pour annulation simple après la clôture des inscriptions. Les inscriptions peuvent toutefois faire l'objet de remboursement jusqu'à la veille de l'épreuve sur présentation d'un certificat médical. La direction de la course se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie des courses pour raisons climatiques ou arrêté préfectoral, et de conserver une partie des droits d'inscription pour faire face aux frais fixes d'organisation.

Article 16 : Modification du règlement.

Le présent règlement pourra être mis à jour pour tenir compte de contraintes imposées à l'organisateur (règles sanitaires par exemple) ou d'ajustements pour la préparation et le déroulé de la manifestation. Les coureurs inscrits seront alors notifiés.

L'inscription à l'épreuve implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les informations concernant le Trail « La Trace » et je l'accepte en participant à la compétition.

Toute l'équipe vous souhaite une très bonne Trace 2026 !!!!!!